



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
COMMUNE DE CORNEILLA-LA-RIVIERE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 27 AVRIL 2026

Conseillers en exercice : 19

Conseillers présents : 17

Procurations : 02

Convocation : 22 avril 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt sept avril à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des Fêtes, sous la présidence de Madame ESCODA Aurélie, maire.

Présents : Mme ESCODA Aurélie, AUTE Loïc, Mme BARROT Sandrine, M. NIETO Michel, Mme SERRADEIL Virginie, M. ALBARRACIN Julien, M. CHARRE Florent, Mme QUER Mélanie, M. OLIVERO Christian, M. FAYOS Jérémie, Mme DE JESUS SARABANDO Orquidea, M. MORON David, Mme DOUTTE Rose, M. MARIN Philippe, M. CLOTTE Gilles, Mme REDO Fabienne et Mme MICHEU Angélique.

Absent(s) :

Procuration(s) :

Mme BASCOU Catherine donne procuration à Mme SERRADEIL Virginie.

Mme PRADAT Stéphanie donne procuration à Mme QUER Mélanie.

Mme SERRADEIL Virginie est nommée secrétaire de séance.

040 / 2026 - OBJET : REPRESENTANT COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES – COMMUNAUTE URBAINE PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu l'arrêté préfectoral N° PREF/DCL/BCLAI/2024351-0002 du 16 décembre 2024 autorisant l'adhésion de la commune de Corneilla la Rivière à Perpignan Méditerranée Métropole communauté urbaine,

Considérant la demande formulée par la communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole pour nommer un représentant titulaire et un suppléant à la Commission locale d'Evaluation des Charges Transférées, CLECT,

Madame le maire informe les membres de l'assemblée qu'il convient de procéder à la désignation d'un représentant et de

Assés de préfecture en scéléta
Commission Locale
066-216600585-20260427-0402026-DE
Date de télétransmission : 05/05/2026
Date de réception préfecture : 05/05/2026

Corneilla-La-Rivière - Conseil municipal du 27 avril 2026

d'Evaluation des Charges Transférées, CLECT de la communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole.

La CLECT a pour mission de procéder à l'évaluation des charges transférées entre les communes membres de l'EPCI. Elle joue un rôle essentiel dans l'accompagnement de la répartition des charges entre les différentes collectivités, permettant ainsi de garantir un équilibre et une équité dans les transferts de compétences.

Entendu l'exposé de Madame le maire et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de nommer Madame Aurélie ESCODA, représentante titulaire de la CLECT et Madame Sandrine BARROT, suppléante.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir déposé au Tribunal Administratif de Montpellier (Espace Pitot, 6, rue Pitot, 34063 Montpellier cedex 02) dans les deux mois de son affichage après transmission en Préfecture. Elle peut aussi faire l'objet, dans le même délai d'un recours gracieux ou hiérarchique.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations ».

A Corneilla la Rivière,

Le 29 avril 2026,

Le Maire

Mme Aurélie ESCODA



Accusé de réception en préfecture
066-216600585-20260427-0402026-DE
Date de télétransmission : 05/05/2026
Date de réception préfecture : 05/05/2026